Procédure du dispositif de financement de l'innovation, appelé « Fil de l'eau » de l'Office français de la biodiversité, avec l'appui des Agences de l'eau et du ministère de la Transition écologique

Mise à jour en juin 2026
En ligne sur : https://ofb.gouv.fr/financements/financer-des-projets-innovants-et-originaux-au-fil-de-eau

Au « Fil de l'eau » est un dispositif d'analyse de demandes de financements de l'innovation de l'Office français de la biodiversité, en concertation entre les Agences de l'eau et le ministère en charge de l'écologie. Il a pour but d'encourager l'innovation à finalité opérationnelle dans le domaine de l'eau et de la biodiversité. La concertation entre ces organismes pour l'analyse des projets candidats facilite l'aiguillage vers le dispositif le plus pertinent. Il se positionne en complément des appels à projets thématiques proposés par ces structures.

I. Présentation du dispositif « Fil de l'eau »

I.1 Les organismes impliqués

Trois types d'organismes publics sont impliqués dans la gouvernance de cette procédure et la sélection des projets, il s'agit :
- de l'Office français de la biodiversité (OFB),
- des 6 Agences de l'eau (AE),
- du ministère de la Transition écologique (MTE).

Seuls les deux premiers types d'organismes peuvent engager des fonds pour apporter un soutien financier. Si le projet a une dimension nationale ou porte sur une problématique commune à plusieurs Agences de l'eau, il sera soutenu par l'OFB. Sinon, si le projet concerne principalement le bassin hydrographique d'une AE, il pourra être soutenu par celle-ci, sous réserve d'être retenu lors de la procédure interne à cette AE.

I.2 Calendrier annuel

Tableau 1 : calendrier annuel de la procédure du « Fil de l'eau »

Date de dépôt des projets par les candidats	Période d'examen des projets	Sélection des projets	Annonce des résultats aux candidats	Montage des conventions pour les projets retenus
Fin mars	Avril	Fin mai	Fin mai	Juin
Fin août	Septembre	Fin octobre	Fin octobre	Novembre

▶ À noter : en cas de financement par une Agence de l'eau, il faut prévoir un délai d'instruction supplémentaire avant la décision finale et l'établissement de la convention par l'organisme concerné.

Office français de la biodiversité
Site de Vincennes
« Le Nadar », hall C
5 square Félix Nadar
94300 Vincennes
www.ofb.gouv.fr

I.3 Etapes de la candidature et de la sélection

Le dépôt des dossiers par les candidats se fait auprès de l'OFB et des AE concernées - [cf. Annexe 1 pour les liens de dépôt des projets].

Les différentes étapes de la candidature et de la sélection sont les suivantes :

1. Dépôt d'un dossier d'environ cinq pages présentant le projet pour savoir s'il est compatible ou non avec les sujets de l'OFB et des AE ;
2. Examen des dossiers par un groupe de travail (composé de représentants de l'OFB, des AE et du MTE) pour avis ;
3. Suivant l'avis émis, demande de compléments aux candidats par un dossier plus complet. Les candidats pourront être invités à présenter leur projet ou apporter des précisions à l'oral ;
4. Proposition d'acceptation pour un financement OFB, de refus du projet par le groupe de travail, transmission à l'AE concernée ou réorientation vers un guichet plus adapté ;
5. Annonce des projets retenus et du financeur envisagé (AE ou OFB). Pour un financement par une AE, l'instruction se fait en lien avec les instances de l'AE concernée ;
6. Décision d'attribution de financement établie par chaque financeur selon les modalités définies par chacun, puis réception des conventions d'aide par les porteurs de projets pour les dossiers validés au CA des AE ;
7. Lancement du projet, paiement selon les modalités de chaque financeur.

I.4 Nature des aides financières

Le financement, qui pourrait être apporté par l'OFB ou les Agences de l'eau, le sera sous la forme de subvention dans le respect des règlements de chaque organisme. Les règlements régissant les attributions des aides des organismes sont :

- les Programmes pour les agences de l'eau, en ligne sur les sites des agences de l'eau

- et le Programme d'intervention pour l'OFB, lien depuis la page web : https://ofb.gouv.fr/financements/financer-des-projets-innovants-et-originaux-au-fil-de-eau

Pour les personnes morales de droit public ou privé exerçant une activité économique dans le cadre du projet soumis (selon la Cour de justice de Luxembourg, le fait d'offrir des biens ou des services sur un marché donné caractérise la notion d'activité économique), il convient de préciser que les subventions de l'OFB et des Agences de l'eau s'effectueront dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'état et :

- du cadre européen relatif au règlement général d'exemption par catégorie (en particulier les aides à la recherche, au développement et à l'innovation - RDI)
- ou du cadre européen relatif aux aides de minimis.

Les financements des projets sont pour une **durée maximale de 3 ans**.

II. Projets éligibles et critères de sélection

II.1 Thèmes éligibles, sujets prioritaires

Les projets doivent porter sur des thèmes liés aux missions de l'OFB et des AE (eau, milieux aquatiques, biodiversité terrestre, biodiversité marine).

Si les projets portent sur un des sujets prioritaires propres à chaque organisme, cela représente un avantage mais ce n'est pas indispensable, sauf en cas de forte contrainte budgétaire des établissements. À titre d'exemple et selon les organismes, les sujets prioritaires concernent l'eau et/ou la biodiversité et :

- les économies d'eau,
- les changements climatiques,
- le génie écologique, les solutions fondées sur la nature (cf. Onu/Brasilia/2018)
- la réhabilitation des milieux,
- la lutte contre les pollutions,
- la métrologie,
- l'énergie,
- les matériaux bio-sourcés,
- l'économie circulaire,
- l'intelligence artificielle,
- l'agro-écologie (agriculture biologique, agroforesterie...).

Les sujets prioritaires spécifiques à chaque organisme peuvent être consultés dans leurs documents stratégiques (programme d'intervention pour l'OFB, les programme de chaque AE).

II.2 Degré d'innovation attendu

Les projets doivent être positionnés sur l'innovation, c'est-à-dire à l'aval de la R&D et juste en amont du marché / du déploiement en routine (TRL de 5 à 9). Le projet présentera par exemple un caractère opérationnel et pourra comprendre un ou des sites pilotes.

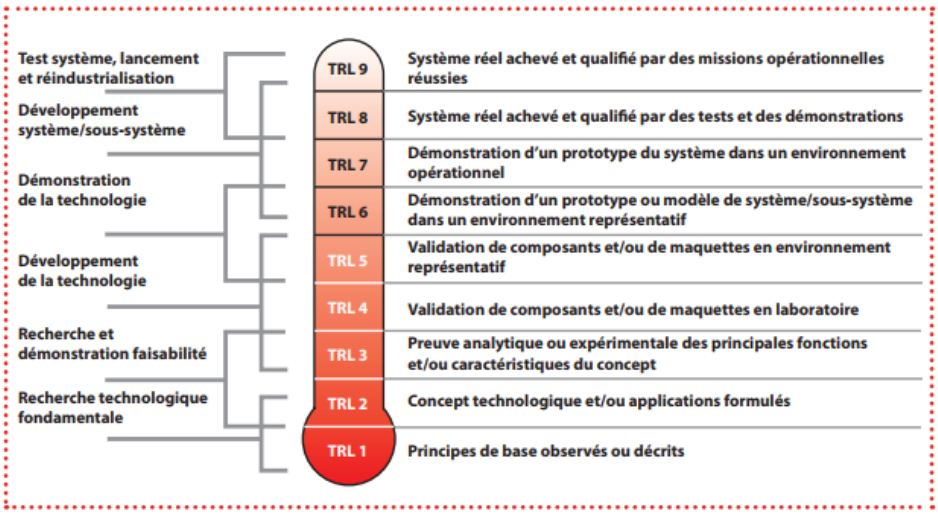


Figure 1 : échelle des TRL utilisée notamment pour évaluer le degré de maturité d'une technologie, source DGE.

Les projets ne sont pas des projets d'investissement des collectivités, des industriels, des artisans et des particuliers. Cependant, il est fortement recommandé que des collectivités ou des industriels s'impliquent dans ces projets d'innovation ; une aide pourra leur être accordée au même titre que les autres partenaires du consortium, selon les modalités en vigueur dans chaque organisme financeur.

II.3 Partenariat (partenaire seul ou consortium)

Le projet peut être porté par un partenaire seul ou par un consortium, que ce soit des acteurs publics ou privés.

Dans le cas d'un consortium, il doit y avoir un porteur de projet identifié, qui sera l'interlocuteur principal de l'OFB et des AE. Si le projet est retenu, le porteur de projet percevra toute l'aide et reversera la quote-part des partenaires à ces derniers pour l'aide OFB. Pour les Agences de l'eau, l'aide peut aussi être versée directement à chaque partenaire, dans le respect des règles de financement propres à chaque AE.

II.4 Critères de sélection

Les critères de sélection sont :

- l'innovation (scientifique, technique, de service, de gouvernance, organisationnelle, coût-efficacité, fiabilité, économie, facilité de mise en œuvre…) apportée par le projet ;
- l'importance des enjeux d'écologie et de développement durable auxquels répond le projet (l'impact sur l'eau, les milieux, la biodiversité, l'utilisation rationnelle des ressources, la résilience) mais aussi l'attractivité, le bien être, la cohésion sociale ;
- les bénéfices environnementaux et les retombées opérationnelles liés au projet avec un fort potentiel de développement sur le terrain ;
- la cohérence entre le budget et les moyens nécessaires, les résultats attendus et les bénéfices environnementaux ;
- la qualité du projet (sujet et structure du projet, profil des partenaires, pertinence des livrables, qualité du suivi…) et la qualité du dossier de candidature (complet, synthétique) ;
- la démarche prévue de valorisation et de transfert des résultats du projet, le potentiel de démultiplication des résultats du projet, l'implication des utilisateurs potentiels.

D'autres critères sont prévus mais non obligatoires :

- l'accompagnement du projet par un pôle de compétitivité et labellisation ;
- l'implication du projet dans un territoire engagé pour la nature par exemple ;
- l'implication dans le projet de collectivités territoriales, de gestionnaires, d'utilisateurs potentiels ;
- les partenaires engagés pour la nature (https://ofb.gouv.fr/partenaires-engages-pour-la-nature) ;
- l'aspect pluridisciplinaire du projet.

III. Liste des informations à faire figurer dans le dossier de candidature pour l'examen du projet

Après l'étape de présentation synthétique du projet, il est attendu un dossier de présentation du projet plus complet et qui doit apporter des informations sur les points suivants **en une vingtaine de pages** :

Informations générales sur le projet :

- Titre complet du projet et acronyme ;
- Mots clés, sujet, résumé en 5 à 10 lignes, étapes du projet.

Informations concernant l'aspect innovant du projet :

- Le projet se situe-t-il en aval de la R&D, juste avant la phase de mise en œuvre sur le territoire à large échelle ?

Office français de la biodiversité
Site de Vincennes
« Le Nadar », hall C
5 square Félix Nadar
94300 Vincennes
www.ofb.gouv.fr

- Le projet comprend-il une phase d'expérimentation sur le terrain (site pilote, site de démonstration) pour tester l'innovation à taille réelle ?
- De quel type d'innovation s'agit-il ? Innovation technologique, de pratique, de gouvernance, économique, sociale…
- Etat de l'art : est-il déjà réalisé ou à produire ? Quelles conclusions tirer ou attendre de cet état de l'art ?
- Quels sont les verrous à lever ?
- Le porteur de projet s'est-il rapproché d'un pôle de compétitivité ? Si oui, lequel ?

Informations concernant le projet lui-même :

- Le projet répond-il à des enjeux ou à des questions en lien avec les politiques publiques (assises de l'eau, plan national biodiversité, mise en œuvre de la DCE ou de la DCSMM, Programmes de Mesures, 11èmes programmes des Agences de l'eau, Contrat d'Objectifs de l'OFB, les besoins d'autres directives ou plans nationaux, etc.) ;
- Le principe scientifique du projet ;
- Le déroulement du projet, les actions de suivi et d'évaluation ;
- Les actions de valorisation/transfert des résultats prévues, utilisateurs potentiels.

Informations sur le partenaire unique ou sur le consortium de partenaires :

- Porteur du projet, autres partenaires et leur nature (public, privé, associatif…), coordonnées de chacun ;
- Informations sur la coordination du projet, rôles de chacun et synergies, existence d'un accord de consortium, propriété intellectuelle, communication…

Informations sur la localisation du projet, ainsi que le territoire ou le site du projet

Informations sur le calendrier du projet :

- Date de démarrage prévue ;
- Planning, durée totale du projet, livrables et leurs échéances.

Informations sur l'aide financière demandée :

- Nom du demandeur ;
- Montant total du projet, avec une description des moyens humains (personnel permanent, non permanent) et financiers (fonctionnement, déplacement, équipement, frais de gestion) ;
- Montant d'autofinancement ;
- Montant demandé, autres sources de financement public ;
- Caractère incitatif de l'aide (expliquer ce qu'apporte l'aide publique au projet) ;
- Pour chaque partenaire privé du consortium : la catégorie d'entreprise au sens communautaire ;
- Concernant le projet dans sa globalité : s'agit-il de « recherche industrielle » ou de « développement expérimental » au sens communautaire ?

Dans le cas d'une transmission d'un dossier à l'instruction d'une AE, il conviendra de remplir le formulaire propre à chaque AE. Ainsi, le porteur de projet doit réaliser une demande formelle de financements propre à chaque AE. En effet, certaines modalités peuvent varier selon l'AE concernée, il est donc important que le porteur de projet se renseigne sur le site internet de l'AE pour fournir un dossier complet.

IV. Glossaire

AE : agence de l'eau
OFB : office français de la biodiversité
DCE : directive cadre sur l'eau

GT RDI : groupe de travail constitué de représentants des AE, OFB et MTE travaillant sur la RDI
MTE : ministère de la Transition écologique
PME : petites et moyennes entreprises
R&D : recherche et développement
RDI : recherche, développement et innovation
TRL : technology readiness level

Office français de la biodiversité
Site de Vincennes
« Le Nadar », hall C
5 square Félix Nadar
94300 Vincennes
www.ofb.gouv.fr

V. Annexe 1 : adresses de dépôt des projets

Le dépôt d'une candidature peut se faire via :

Liens pour le dépôt d'une candidature via l'OFB ou une Agence de l'eau

Etablissement :	Lien pour le dépôt de la candidature
OFB	Esterelle.villemagne@ofb.gouv.fr
Adour-Garonne	https://eau-grandsudouest.com/aides-financieres/innovation-recherche-appliquee-etudes-generales
Loire-Bretagne	https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html
Seine-Normandie	http://www.eau-seine-normandie.fr/formulaires_aides
Rhône-Méditerranée-Corse	https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_127118/fr/les-aides-du-12e-programme
Rhin-Meuse	https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDEFile/AERM_-_12e_programme_d_intervention_2025-2030_-_v10.2025.pdf?Archive=264986808216&File=aeRM___12e_programme_d_intervention_2025_2030___v10_2025_pdf
Artois-Picardie	https://www.eau-artois-picardie.fr/demande-daide-financiere

Office français de la biodiversité
Site de Vincennes
« Le Nadar », hall C
5 square Félix Nadar
94300 Vincennes
www.ofb.gouv.fr